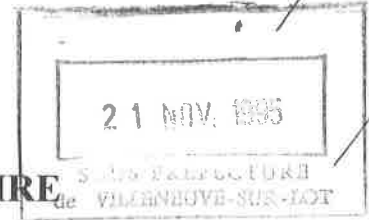




**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**



Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

VU les articles L122-19, L122-29, R122-7 à R122-11, L131-1, L131-2, L131-3 et L131-4 du Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,



Considérant le danger représenté par les véhicules venant du Passage du Pont de Castel qui empruntent la voie située entre le Monument aux Morts et la Propriété Malzac, et débouchant sur le VC 207 au pied de la Tour.

ARRETE

Article 1er : A l'intersection indiquée ci-dessous, sur le territoire de la commune de PUJOLS, sera implanté un panneau "SENS INTERDIT" prescrivant aux conducteurs l'interdiction d'emprunter cette voie

VOIE PROTEGEE

VC 207

**VOIE ADJACENTE SUR LAQUELLE
LE SENS INTERDIT SERA OBLIGATOIRE**

Voie menant du Passage du Pont de Castel, longeant la rue située entre le Monument aux Morts et la Propriété Malzac et débouchant sur le VC 207 au pied de la Tour.

Article 2 : La signalisation conforme aux règlements en vigueur sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 4 : Madame le Rédacteur faisant fonction de Secrétaire Général de la Mairie, l'Ingénieur Chef de la Subdivision de l'Equipement de VILLENEUVE SUR LOT, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE SUR LOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 14 Novembre 1995

Le Maire,

Guy REY

